

Les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole sont publiés sur la page "Documents des instances communautaires".

LIMOGES MÉTROPOLE  
ARRÊTE  
Le Président de Limoges Métropole  
du 27 février 2026

WJ le cadre de l'urbanisme, notamment ses articles  
R.U. 121, R.U. 122, R.U. 123 et R.U. 124  
WJ la délibération en date du 24 octobre 2025  
approuvant le Plan local d'urbanisme de Peyrilhac.  
WJ l'arrêté n° 07-2026-107-1000 du 29 janvier 2026,  
portant révision du classement, selon des  
affiliations de transport terrestres de  
département de la Haute-Normandie.  
WJ l'arrêté n° 07-2026-107-1001 du 29 janvier 2026,  
portant révision du classement, selon des  
affiliations de transport terrestres de la Haute-Normandie, et le plan de classement selon des  
affiliations de transport terrestres de la commune  
de Peyrilhac.

**CONSTATANT** qu'il y a lieu de mettre à jour les  
arrivées du dossier du Plan local d'urbanisme de la  
commune de Peyrilhac.

**ARRÊTÉ**  
**ARTICLE 1.** Les arrivées du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac sont  
mis à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.  
À cet effet, a été reportée dans les arrivées du document, la décision suivante  
- l'arrêté n° 07-2026-107-1000 du 29 janvier 2026, portant révision du classement  
selon des affiliations de transport terrestres du département de la Haute-  
Normandie.  
**ARTICLE 2.** Le présent arrêté est affiché sur les documents annexés à la décision de  
présent arrêté, le maire de Peyrilhac et au siège de Limoges Métropole à la date du présent  
arrêté.  
**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Peyrilhac et au siège de  
Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 04/03/2026  
  
M. GUYARD


Publié le mercredi 04 mars 2026

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication.  
Niveau d'accès : Information  
Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978  
sur l'accès à l'information.

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Peyrilhac

1 DOCUMENT - Publié le 4 Mars 2026

 **27893.pdf**  
(.pdf, 1,6 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**